

<u>Maitrise d'ouvrage</u> IFP Energies Nouvelles 1 et 4, Avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex	<u>Maitrise d'œuvre</u> IFP Energies Nouvelles 1 et 4, Avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex	<u>Coordinateur SSI</u> CEBATEC 270 avenue des frères Lumière 69730 Genay
--	--	--

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION PROCEDURE ADAPTEE

Affaire n° 458181-25-BAT-SOL

Travaux de rénovation du système de sécurité incendie du Bâtiment DOLOMITE du site IFPEN de Solaize

IFP Energies nouvelles Site de SOLAIZE (69)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

07/04/2025, à 15H00

DATE LIMITE POUR POSER LES QUESTIONS

31/03/2025

DATE LIMITE DE VISITE DE SITE

28/03/2025

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Pouvoir adjudicateur.....	3
2 . 1 . Nom et adresse de l'acheteur public	3
2 . 2 . Type d'acheteur public.....	4
2 . 3 . Activités principales.....	4
2 . 4 . Comptable public.....	4
3 . Objet de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	4
3 . 3 . Durée du marché.....	5
3 . 4 . Forme du marché.....	5
3 . 5 . Prestations supplémentaires éventuelles et Prestations similaires	5
3 . 6 . Variante.....	5
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	5
5 . Organisation générale de la consultation	6
5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)	6
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations	7
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	7
5 . 4 . Visite du site obligatoire	7
5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres	9
6 . Forme et délai de validité des offres	10
6 . 1 . Forme	10
6 . 2 . Délai de validité.....	10
7 . Contenu des candidatures et des offres	10
7 . 1 . Pièces de Candidature	11
7 . 2 . Pièces de l'Offre.....	13
8 . Recevabilité de la candidature	15
9 . Négociation.....	15
10 . attribution du marché	16
10 . 1 . Critères d'attribution	16
10 . 2 . Modalités d'analyse.....	16
10 . 3 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire	17
11 . Dispositions particulières.....	17
11 . 1 . Groupement.....	17
11 . 2 . Sous-traitance	18
11 . 3 . Obligation de confidentialité	18
11 . 4 . Engagement des candidats	18
11 . 5 . Indemnités	19
11 . 6 . Limites	19
11 . 7 . Différends	19
ANNEXE 1 – CERTIFICAT DE VISITE – SITE DE SOLAIZE	20

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur ses sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement.

IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . POUVOIR ADJUDICATEUR

2 . 1 . Nom et adresse de l'acheteur public

IFP Energies Nouvelles
Direction des Finances
Département des Achats
1 et 4 avenue de Bois Préau - 92852 Rueil-Malmaison Cedex
Tél : 01 47 52 60 00

2 . 2 . Type d'acheteur public

IFP Energies nouvelles est un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

2 . 3 . Activités principales

Recherche et Formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement.
Code NAF : 7219Z - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles.

2 . 4 . Comptable public

Etablissement public national non doté d'un comptable public.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

Objet du marché public : **Travaux de rénovation du système de sécurité incendie du Bâtiment DOLOMITE du site IFPEN de Solaize .**

Les travaux ont pour finalité la modernisation du système de sécurité incendie du Bâtiment DOLOMITE dont le matériel (centrale SDI, bus de communication, détecteurs, report d'alarme...) est obsolète (c'est-à-dire qui est d'ancienne génération et qui n'est plus commercialisé) et dont la conception n'est plus en phase avec les exigences du Guide de construction des SSI dans les locaux IFPEN établi par le Département HSE de IFPEN.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

Le titulaire s'engagera à mettre en place tous les moyens nécessaires pour la bonne réalisation des travaux en les exécutant conformément aux prescriptions détaillées dans ledit CCTP.

Lieu d'exécution du marché public : IFPEN - Rond-point de l'échangeur de Solaize - BP 3 - 69360 Solaize.

Codes CPV principaux du marché public :

Code	Intitulé
45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

Procédure de passation du marché public : Procédure adaptée réalisée en application des articles L2120-1 2°, L2123-1 2° et R2123-1 1°, R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le marché public fait l'objet d'un Avis de marché publié au :

- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)

Cet avis est consultable sur le site du BOAMP et sur PLACE sans aucune contrainte d'identification. Pour rappel, seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre ces avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur PLACE.

Le présent Règlement de Consultation ainsi que l'ensemble des documents du Dossier de Consultation, précise et complète l'Avis de Marché.

3 . 2 . Décomposition en lots

Procédure divisée en lots : oui non

Il sera passé un marché global, c'est-à-dire un marché qui ne fait pas l'objet d'un allotissement. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations conformément à l'article L2113-11 2°) du code de la commande publique.

3 . 3 . Durée du marché

Le marché public prend effet à compter de la date de notification au titulaire et s'achève à la fin de l'année de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions des articles 44.2 du CCAG travaux et 2.4 du CCAP. La notification du marché déclenche la période préparatoire des travaux.

Le démarrage effectif de la phase des travaux est précédé d'un ordre de service édité par le maître d'ouvrage puis notifié au titulaire.

Les différentes phases du chantier sont détaillées à l'appui du planning prévisionnel annexé au CCTP puis d'un planning détaillé des travaux établi par le titulaire en cours d'exécution du marché, ayant force contractuelle et accepté par IFPEN dans les conditions de l'article 2.2 du CCAP.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité.

3 . 4 . Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

NOTA : compte tenu des spécificités tenant à son ERP, IFPEN adressera au titulaire des bons de commande dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

3 . 5 . Prestations supplémentaires éventuelles et Prestations similaires

Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte des Prestations supplémentaires éventuelles : oui non

Prestations similaires

IFPEN se réserve la possibilité de recours ultérieur au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique au cas où ces prestations seraient nécessaires au bon fonctionnement du marché compte tenu des évolutions du périmètre et de la nature des activités. Dans ces conditions, il sera possible de négocier les conditions techniques et tarifaires des nouvelles prestations qu'il s'agit de confier au titulaire.

3 . 6 . Variante

Autorisée Non Autorisée

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants en « accès libre » sur la plateforme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe attestation de visite ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), éventuellement modifié en cours de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, éventuellement modifié(s) en cours de consultation ;

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-TRAVAUX), modifié. Ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter ;
- Le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE) ;
- Le questionnaire d'évaluation « HSE » ;
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature ;
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat ;
- Le formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance ;
- L'attestation sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
- Le Journal des Questions-Réponses ;
- Le Règlement intérieur d'IFP Energies nouvelles et de COFIP – version du 9 novembre 2022 ;
- Le code de conduite anti-corruption d'IFPEN ;
- La charte des systèmes d'information d'IFPEN et de COFIP – version du 3 mai 2021 ;
- La charte des achats IFP Energies Nouvelles – version du 31 mars 2011.

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Ce faisant, il doit poser les questions sur la plateforme PLACE pour interpellier le pouvoir adjudicateur dans la limite du délai indiqué en première page du règlement de consultation. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE)

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE), les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut :

- **Télécharger l'avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
- **Télécharger le DCE**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'IFPEN.

IFPEN attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre de l'offre proposée et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 2 jours calendaires avant la date limite de remise des offres (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés.

5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard à la date signalée en page de garde du présent document**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre avant cette dernière date.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

5 . 4 . Visite du site obligatoire

5.4.1. Règles encadrant la visite

Les candidats devront procéder, préalablement à la remise de leur offre, à **une visite technique obligatoire** de nature à leur permettre d'avoir connaissance de l'ensemble de l'existant et du Site. Cette visite a pour objectif de sensibiliser les candidats sur l'ampleur des prestations et les conditions de réalisation. **L'absence de visite par le candidat rendra son offre irrégulière.**

Les visites pourront s'effectuer entre le **07/03/2025** et le **28/03/2025**.

Afin de programmer cette visite les candidats doivent faire une demande directement via la plateforme PLACE (voir article 5.3 du présent document). En cas de dysfonctionnement de la messagerie de la plateforme PLACE, les candidats transmettent leur demande de visite de site à l'acheteur dont les coordonnées sont les suivantes : ALAND Jérôme - Acheteur Pôle Achats IMEX (Tél : 01 47 52 67 96 / Mail : jerome.aland@ifpen.fr).

Le candidat formule sa demande en précisant : 3 propositions de créneaux disponibles (jour et horaire pour 2 heures de visite) pour réaliser la visite, et le nom/prénom/fonction/contact-tél/contact-mail des représentants du candidat qui réaliseront la visite de site.

À réception d'une demande de visite de site, IFPEN adressera au candidat une convocation officielle via PLACE ou par mail.

Les candidats devront préalablement à la visite avoir pris connaissance de l'ensemble du Dossier de Consultation.

A l'issue de la visite, les représentants des candidats devront adresser leurs demandes éventuelles de renseignements complémentaires par écrit sur la plateforme PLACE conformément aux dispositions de l'article 5.3.

Les renseignements complémentaires éventuellement apportés par IFP Energies nouvelles à la suite d'une demande formulée par un des candidats seront communiqués sur la plateforme PLACE, en préservant la confidentialité sur l'identité du demandeur, à l'ensemble des candidats ayant effectué la visite obligatoire au regard du principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la visite, les candidats devront impérativement signer le certificat de visite (joint en Annexe du présent règlement de consultation) et le faire viser par IFP Energies nouvelles.

5.4.2. Organisation et déroulement de la visite

Les représentants du candidat réaliseront la visite de Site en présence de :

- Monsieur HERARD David - Responsable projet électricité CFO/CFA site Solaize (DSES) - Tél : 04 37 70 25 86 - Mob : 06 25 01 91 80 - Mail : david.herard@ifpen.fr
- Monsieur BERRY Cédric - Donneur d'ordre principal et responsable du contrat maintenance électricité site Solaize (DSES) - Tél : 04 37 70 20 82 - Mob : 06 21 68 83 42 - Mail : cedric.berry@ifpen.fr

Les modalités particulières et heures des rendez-vous seront précisées dans la convocation.

Le nombre des représentants de chaque entreprise est limité comme suit : 2 personnes au maximum.

Les soumissionnaires devront impérativement communiquer en retour à IFP Energies nouvelles le nom des participants qui les représenteront lors de la visite.

Ces personnes se présenteront à l'accueil d'IFP Energies nouvelles **15 minutes avant l'heure du rendez-vous** :

IFPEN (site de LYON)
Rond-point de l'échangeur de Solaize
BP 3 - 69360 Solaize

Toutes les personnes devront obligatoirement être munies d'une pièce d'identité et de leurs équipements personnels de protection individuelle (casque, lunettes, chaussures de sécurité, blouse). A défaut, l'accès au site pourra leur être interdit.

ATTENTION : chaque entreprise intéressée, qui a préalablement pris rendez vous, a droit à une seule et unique visite sur site et ne peut prétendre à effectuer d'autres visites.

5 . 5 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité d'effectuer le dépôt effectif de son offre au minimum 24 heures avant l'expiration de la date limite visée précédemment afin de tenir compte du temps que peuvent représenter le téléchargement de son offre ou encore le fonctionnement du réseau informatique mentionné à l'article R.2132-9 du code de la commande publique.

Au terme de l'article R2151-6 du code de la commande publique, les offres complètes c'est-à-dire celles qui recueillent l'ensemble des documents prescrits au présent document doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d'un même pli dans le délai imparti pour la remise des offres. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature et d'offre.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au présent document pour constituer son dossier de candidature ou son dossier d'offre. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l'ouverture et au dépouillement de l'ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature ou l'offre du candidat, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs offres complètes sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé** pour la remise des offres.

Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciels nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats **qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les formats électroniques acceptés sont les suivants : doc, xls, pdf.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmet les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de l'offre. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres, dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

ATTENTION : une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Affaire n° 458181-25-BAT-SOL : Travaux de rénovation du système de sécurité incendie du Bâtiment DOLOMITE du site IFPEN de Solaize	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE	
IFP Energies nouvelles – Direction des finances – Département des achats 1 et 4 avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex – France A l'attention de M. Florian FAIVRE / M. Jérôme ALAND	

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Un délai identique s'applique en cas de négociation décompté à partir de la date de remise de l'offre post négociation annoncée lors des entretiens.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une **personne habilitée à engager le candidat** c'est-à-dire :

- ✓ le **représentant légal** du candidat,

- ✓ ou toute autre personne bénéficiant d'une **délégation de pouvoir ou de signature** établie par le **représentant légal** du candidat.

7 . 1 . Pièces de Candidature

Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.
En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.
NB : les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1, DC2 et DC4 joints au présent dossier de consultation.

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Foix). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Documents d'identification du candidat		
01	DC1 - Lettre de candidature	La « lettre de candidature » remplie par le candidat sur le formulaire DC1.
02	Déclaration sur l'honneur	Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise une déclaration sur l'honneur dûment signé. Un modèle est fourni dans le DCE.
03	KBIS	Un KBIS (de moins de 3 mois).
04	RIB	Un RIB ou RIP.
05	Attestation URSSAF	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de trois mois.
06	Attestation fiscale	Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites, datant de moins de trois mois.
07	Liste salariés étrangers	Le cas échéant, la Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code de travail qu'emploie le candidat, établie à partir du registre du personnel, précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
08	Copie de jugement de	Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis

	procédure de redressement judiciaire	à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalent au redressement).
09	Délégation de pouvoir ou de signature	Le cas échéant, une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.
Renseignements relatifs à l'aptitude de l'entreprise à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat		
10	Attestation d'assurance professionnelle	Les attestations d'assurance visées dans le CCAP.
Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement tels que prévus à l'article R.2142-6 et suivants du code de la commande publique <i>NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.</i>		
11	DC2 - Déclaration du candidat	La déclaration du candidat (formulaire DC2), comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (compte tenu du contexte sanitaire, l'exercice 2020 peut être neutralisé) ; Le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique		
12	Déclaration d'effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s) précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (à ne pas fournir si ces éléments sont indiqués dans le DC2)
13	Liste de références	Une liste de références de l'entreprise candidate datant de moins de trois ans, similaire au présent marché, indiquant le nom et les coordonnées des clients, les montants et les volumes prestations identiques à l'objet du présent marché. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des prestations fournies il y a plus de trois ans seront pris en compte ou ceux relevant de l'année précédant l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence (si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années).
14	Hygiène, Sécurité, Environnement HSE	Le Questionnaire HSE entièrement complété associé aux documents requis.
15	Habilitation risques chimiques (FSPEE) des intervenants	Les intervenants de l'entreprise soumissionnaire doivent être habilités aux risques chimiques (de niveau 1 pour les ouvriers de chantier et de niveau 2 pour l'encadrement) compte-tenu du lieu d'exécution des prestations à réaliser. Doit donc être fourni une copie de l'habilitation établie et délivrée par un organisme indépendant pour l'ensemble des intervenants du soumissionnaire. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les documents équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Dans

		l'hypothèse où un opérateur économique ne disposerait pas de ces habilitations au moment de sa candidature, il doit fournir un écrit à l'appui duquel il s'engage à faire poursuivre cette formation à ses équipes en cas d'attribution du marché. En tout état de cause, les intervenants de la société reconnue titulaire du marché devront être à jour de cette formation avant démarrage de la phase d'exécution des travaux.
16	Qualification APSAD I7	L'installateur du SDI est titulaire de la qualification APSAD I7 ou dispose de solides références et dans ce cas se fait qualifier par le constructeur du matériel SSI. Le soumissionnaire précise dans l'encadré prévu à cet effet dans le DC2 s'il est titulaire de la qualification APSAD I7 (le cas échéant fournir en annexe du DC2 une copie du certificat APSAD) ou s'il dispose de solides références et dans ce cas se fait qualifier par le constructeur du matériel SSI (le cas échéant fournir en annexe du DC2 une copie du certificat APSAD du constructeur du matériel SSI).

Attention : l'absence de l'un des documents de candidature ne rend pas la candidature irrecevable, IFPEN pourra réclamer la communication du ou des document(s) manquant(s) à l'appui d'une demande écrite adressée au candidat concerné.

7.2. Pièces de l'Offre

Acte d'engagement		
01	Acte d'engagement	<p>L'acte d'engagement (AE) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat, et ses annexes.</p> <p><i>NB : il est précisé que la réglementation ne comporte plus de dispositions en matière de signature des candidatures et des offres pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. Le marché public devant être signé in fine (cf. article R. 2182-3 du code de la commande publique), la signature est requise dans le cadre des formalités nécessitées pour le seul attributaire.</i></p> <p>Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.</p> <p>IFPEN se réserve la faculté de régulariser au titre l'article R.2152-2 du code de la commande publique l'absence de transmission de l'acte d'engagement.</p>
Pièces financières		
02	Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	<p>Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété.</p> <p>Tout candidat est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis au titre du DCE en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires. Les quantités indiquées à la DPGF sont estimatives et non contractuelles.</p> <p>L'absence de la DPGF entrainera le rejet de l'offre en raison de son irrégularité.</p> <p>En l'absence de prix sur une ou plusieurs lignes de la DPGF, IFPEN se réserve la possibilité de régulariser l'offre financière sans que cela ne constitue une obligation à sa charge et si une telle régularisation est autorisée au regard de la réglementation.</p> <p>NOTA : toute modification suppression ou substitution apportée à la DPGF pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat en l'absence de demande de régularisation entreprise par le Pouvoir Adjudicateur.</p>
Pièces techniques		

03	Cadre de réponse technique	<p>Le cadre de réponse technique complété dans les parties signalées. Le candidat est tenu de respecter la présentation du cadre de réponse technique fourni dans le DCE et de reporter les réponses sur la page prévue à cet effet.</p> <p>L'absence du cadre de réponse technique rendra l'offre irrégulière sauf si le mémoire fourni par substitution reprend de manière claire et précise les items de notation définis dans le cadre de réponse technique.</p> <p>En cas de transmission du cadre de réponse technique et en l'absence de mémoire technique, l'absence d'élément de réponse peut entraîner la note de 0 pour l'item considéré de notation</p> <p>En cas de transmission d'un cadre de réponse technique et d'un mémoire, si un renvoi est nécessaire, notamment vers le mémoire ou tout autre document, la référence du document fourni et le numéro de page doivent obligatoirement être mentionnés. A défaut, la réponse peut ne pas être prise en considération.</p>
04	Mémoire technique	<p>L'éventuel mémoire technique détaillant la réponse du candidat apportée dans le cadre de réponse technique et répondant aux critères d'évaluation des offres. ATTENTION : s'il s'avère indispensable à la notation de l'offre, l'absence du mémoire technique pourra entraîner le rejet de l'offre, IFPEN se réservant la possibilité de régulariser le mémoire technique dans le respect de l'article R.2152-2 du code de la commande publique en cas par exemple de page manquante résultant d'une mauvaise numérisation du document.</p>
05	Planning des Travaux	<p>Le candidat a l'obligation de fournir un planning prévisionnel détaillé des travaux dans son offre.</p> <p>ATTENTION : La date butoir de fin des travaux indiquée dans le planning prévisionnel projet fourni par IFPEN ne peut être reportée au-delà. Il est obligatoire pour le candidat de fournir un planning prévisionnel détaillé des travaux respectant cette date butoir de fin des travaux, dans le cas contraire l'offre sera jugée irrégulière.</p>
06	Liste des principaux matériels à poser et les documentations techniques associées complètes	<p>La liste des principaux matériels à poser et les documentations techniques associées complètes (plaquettes commerciales insuffisantes), telles que les fiches techniques, les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant tous les équipements à installer. Le candidat doit donner des précisions sur les matériaux proposés et indiquer leurs caractéristiques, les références et les marques. Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence. Les fiches techniques doivent également présenter la nature et origine de l'ensemble des matériaux qui seront employés dans le cadre de ce chantier.</p> <p>IFPEN se réserve la faculté de régulariser au titre l'article R.2152-2 du code de la commande publique l'absence de transmission des fiches techniques et des certificats de conformité aux normes des équipements à installer.</p>
07	Attestation de visite obligatoire	<p>L'attestation de visite obligatoire dûment complétée et visée par l'IFPEN et par le candidat. IFPEN se réserve la faculté de régulariser au titre l'article R.2152-2 du code de la commande publique l'absence de transmission de l'attestation de visite.</p>

08	DC4 - Déclaration de sous-traitance	Déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4), le cas échéant.
----	-------------------------------------	---

Dans le cadre de la constitution de son offre, tout candidat est tenu de spécifier les prérequis techniques (informations, documentations...) dont il aurait besoin pour réaliser les prestations prévues au marché et qui n'auraient pas été communiqués à l'appui du DCE ou lors des échanges pendant la phase de publication du DCE.

Le candidat ne doit pas remettre, en accompagnement de son offre, le CCAP, le CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par IFPEN.

8 . RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-12, R.2142-19 à R.2142-27 et suivants du code de la commande publique. Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

9 . NEGOCIATION

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Il peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la négociation aura lieu avec les deux (2) meilleurs candidats à l'issue de la première analyse des offres.

Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées si elles sont régularisables. A défaut, elles seront préalablement écartées de l'analyse, sauf si le nombre de candidats admis à négocier, indiqué ci-avant, est égal ou inférieur au nombre réel de candidats de la procédure.

Le cas échéant, l'invitation à négocier parviendra par courriel ou via la plateforme PLACE.

La négociation fera l'objet :

- Soit d'une procédure écrite par courrier, courriel ou échanges via la plateforme PLACE.
- Soit d'entretien(s) via une procédure dématérialisée.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et les aspects techniques. Les candidats retenus pour la phase de négociation sont entendus dans des conditions équivalentes. IFPEN peut recevoir ou entendre chaque société représentée par trois personnes au plus, dont une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier qui sont mentionnés dans le courrier d'invitation à la négociation.

A l'issue de cette négociation, IFPEN demandera aux candidats de remettre éventuellement une nouvelle offre prenant en compte les points abordés durant la négociation. En cas de défaut de transmission, IFPEN considèrera que le candidat maintient son offre initiale qui devient alors définitive.

10 . ATTRIBUTION DU MARCHE

10 . 1 . Critères d'attribution

Conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, IFPEN peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Critère n° 1 – Prix (40 points)

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec **le montant total en euros TTC** de l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le montant servant à l'analyse des offres est égal au prix global et forfaitaire toutes taxes comprises figurant dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) remise.

Critère n° 2 – Valeur Technique (45 points)

Critère	Pondération	Sous-critères éventuels
N°02 - Valeur technique	45 points	2.1 Pertinence des moyens humains mis à disposition et management du chantier (10 points) 2.2 Méthodologie détaillée de réalisation des travaux et solutions matériels et matériaux proposés pour la construction de l'ouvrage (20 points) 2.3 Planning prévisionnel détaillé des travaux établissant de manière optimisée les durées des différentes phase (15 points)

Critère n° 3 – Valeur Environnementale (15 points)

Critère	Pondération	Sous-critères éventuels
N°03 - Valeur Environnementale	15 points	3 Description des dispositions prises pour limiter les déchets produits lors des travaux, organiser leur tri à la source sur le chantier, les traiter, les valoriser et en tracer le devenir (15 points)

10 . 2 . Modalités d'analyse

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères ci-dessus. En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première. En cas d'égalité de note, il est pris en compte l'offre qui a la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante est retenue.

En l'absence d'éléments ou en cas d'informations incomplètes mais qui sont jugés nécessaires non seulement à la bonne compréhension de l'offre du candidat mais également à la mise en œuvre du critère de jugement des offres, IFPEN est en mesure de prendre trois types de décisions :

- soit l'offre (technique ou financière) pourra se voir attribuer la note de 0 au regard du critère pour lequel un manque ou une absence d'information ou de référence a été relevé(e).
- ou l'offre (technique ou financière) peut être déclarée irrégulière compte tenu de l'appréciation faite par IFPEN du manquement constaté. A titre d'exemple, cette sanction est appliquée de plein droit en l'absence de la DPGF ou du mémoire technique. De tels manquements ne pourront être régularisés.
- ou faire usage de son droit à régularisation des offres laissé à sa libre appréciation conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique. A titre d'exemple, cette faculté peut être mise en œuvre en l'absence d'une des pièces demandées au titre de l'article 7.2 (hors DPGF ou mémoire technique) ou en cas de mauvaise numérisation d'une page d'un document.

ATTENTION : En tout état de cause, la faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique est laissée à la discrétion d'IFPEN et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

10 . 3 . Formalisation de l'attribution du marché et pièces à remettre par l'attributaire

Après attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie à chaque candidat non retenu, le rejet de son offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces prévues énumérées aux articles 2143-3 1°, 2143-5, 2143-7, 2143-8 du code de la commande publique notamment si ces documents n'ont pas été joints à l'offre. Ils devront alors parvenir à IFPEN par tout moyen dans le délai impératif mentionné dans la demande qui sera adressée au candidat retenu.

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité, le cas échéant, pour **signer son offre (acte d'engagement et annexe financière) électroniquement conformément aux prescriptions suivantes :**

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal ;
- En cas de groupement d'opérateurs : le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R 2182-4.

En application de l'article R2143-7 du code de la commande publique, si l'attributaire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

11 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

11 . 1 . Groupement

L'offre est présentée soit par une seule entreprise soit par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises,

étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature.

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les documents contractuels devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans les documents contractuels.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés au présent document (candidature). Les entreprises ne peuvent se présenter à la fois en tant que candidats individuels et membres d'un groupement. De même, les entreprises ne sont pas autorisées à présenter, pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Une entreprise ne peut se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme conjointe, il pourra lui être demandé d'assurer sa transformation en groupement solidaire si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché public.

Par ailleurs, durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est obligatoirement solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de l'IFPEN.

Cas d'une entreprise nouvellement créée : Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

11 . 2 . Sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur un formulaire de type DC4 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Ce formulaire doit être entièrement complété avec notamment le nom du sous-traitant et ses coordonnées, la nature des prestations sous-traitées et le montant maximum des sommes dues pour sa prestation. Il convient d'y associer l'ensemble des pièces requises à l'article 1.6 du CCAP.

Le sous-traitant ne peut être accepté que s'il est justifié qu'il a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers.

Cette déclaration doit être accompagnée d'une déclaration du sous-traitant affirmant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

11 . 3 . Obligation de confidentialité

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

11 . 4 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

11 . 5 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

11 . 6 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

11 . 7 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise

ANNEXE 1 – CERTIFICAT DE VISITE – SITE DE SOLAIZE

N° Affaire : 458181-25-BAT-SOL

Objet de la Consultation : Travaux de rénovation du système de sécurité incendie du Bâtiment DOLOMITE du site IFPEN de Solaize.

L'entreprise candidate,
représentée par Monsieur/Madame,
en sa qualité de,
s'est bien déplacé(e) le**2025**, conformément au Règlement de Consultation, afin
de participer à la visite du Site IFPEN de Solaize dans le cadre de la consultation ci-dessus mentionnée.

Au nom et pour compte de l'entreprise	Au nom et pour compte d'IFPEN
Nom : Fonction : Signature et cachet de l'entreprise :	Nom : Fonction : Signature et cachet de l'entreprise :